



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.379

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin du Solarium

entre l'avenue de la Poterie et l'avenue de la Madeleine

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Service « Parcs et Forêts » de la Ville de Gradignan qui dans le cadre de la réalisation d'une battue, souhaite barrer le chemin du Solarium à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**A R R E T E**

=====

### **ARTICLE 1er**

**Le samedi 28 octobre 2023 de 6h00 à 14h00**, Les Services Techniques de la Ville sont autorisés à réaliser une battue sur les parcelles limitrophes au chemin du Solarium (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le chemin du Solarium sera barré à la circulation entre l'avenue de la Madeleine et l'avenue de la Poterie,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

### **ARTICLE 3**

Les agents de la Ville devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable, Service « Parcs et Forêts » de la Ville de Gradignan,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 octobre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA